



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

## *Membres absents :*

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Pierre LAMBOROT	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

## **OBJET : ENVIRONNEMENT**

**Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial - Constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Dijon et Chénôve**

La Loi Grenelle I, approuvée en Août 2009, incite les Communes de plus de 50 000 habitants, les Communautés d'agglomérations, les Départements et les Régions à réaliser leur Plan Climat Energie Territorial. La Loi Grenelle II, en cours d'élaboration, et votée au Sénat le 8 octobre 2009, rendrait obligatoire la réalisation de diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « Patrimoine et Services » d'ici le 31 Janvier 2011 et la réalisation d'un « Plan Climat Energie Territorial » d'ici le 31 décembre 2012 pour ces mêmes collectivités.

Par ailleurs, le Grand Dijon a d'ores et déjà mis en œuvre un grand nombre de politiques qui permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre produits sur son territoire : les politiques sur les transports en commun et notamment le tramway, sur l'éducation à l'environnement avec Latitude 21, sur les déplacements doux et la mise en place de Vélodi, sur le tri et la valorisation des déchets, sur la réhabilitation de l'habitat ancien, la réalisation d'éco-quartiers ... etc. Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 110 Communes qui sont concernées fixe comme étant l'un des enjeux majeurs du territoire les économies d'énergie et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Compte tenu de ces évolutions réglementaires et des actions déjà entreprises ou en cours, il est proposé que le Grand Dijon réalise un « Plan Climat Energie Territorial », son diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et services » et mette en œuvre les actions afférentes. Cela permettra d'organiser et de développer les interventions pouvant être menées par le Grand Dijon ou qui peuvent l'être sur son territoire par d'autres acteurs.

Par ailleurs, l'Ademe et la Région viennent de lancer un appel à projet pour la réalisation de Plan Energie Climat Territorial exemplaires. En y répondant, le Grand Dijon pourrait bénéficier de subventions pour la réalisation de son projet. La Ville de Dijon a d'ores et déjà été retenue dans le cadre de cet appel à projet, et la Ville de Chenôve a déposé un dossier de candidature.

Ainsi, pour plus de cohérence, d'efficacité et une optimisation des coûts, il est proposé de créer un groupement de commandes entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et la Ville de Chenôve afin de n'avoir qu'un seul prestataire ou groupement d'entreprises pour la réalisation des études suivantes ;

Pour le Grand Dijon et financé par lui :

- le diagnostic d'émissions de Gaz à effet de serre « Territoire » à l'échelle du Grand Dijon ;
- la co-élaboration avec les acteurs du territoire du Grand Dijon;
- le Diagnostic d'émissions de Gaz à effet de serre « Patrimoine et Services » du Grand Dijon;
- la rédaction du plan climat énergie territorial du Grand Dijon.

Pour la Ville de Dijon et financée par elle :

- le développement de certaines études d'émissions de Gaz à effet de serre « Territoire » spécifique à la Ville de Dijon ;
- le Diagnostic d'émissions de Gaz à effet de serre « Patrimoine et Services » de Dijon ;

Pour la Ville de Chenôve et financée par elle :

- le développement de certaines études d'émissions de Gaz à effet de serre « Territoire » spécifique à la ville de Chenôve;
- le diagnostic d'émissions de Gaz à effet de serre « Patrimoine et Services » de Chenôve ;

Le montant maximum de ces études serait de 120 000 euros HT pour la part du Grand Dijon, de 50 000 € HT pour la Ville de Dijon et de 30 000 € HT pour la Ville de Chenôve. Pour la part du Grand Dijon, le taux de cofinancement moyen des études par l'ADEME, la Région et l'Union Européenne serait de 50 à 70%.

Le groupement de commande constitué par convention, dont la Ville de Dijon serait le coordonnateur, assurerait la procédure de passation du marché qui lui permettrait, au terme de celle-ci, de signer un marché à bons de commandes aux montants minimum et maximum qu'il aurait préalablement définis et sur la base d'un bordereau de prix identique pour l'ensemble des collectivités.

Un comité technique, piloté par le chef de projet Plan Climat du coordonnateur sera réuni pour suivre le prestataire dans l'élaboration des diagnostics territoires du Grand Dijon, de Dijon et de Chenôve ainsi que la phase de co-élaboration avec les acteurs du territoire.

Ce marché ne dépassant pas le seuil de 206 000 € HT serait un marché passé selon une procédure adaptée.

Pendant la réalisation du Plan Climat Territorial, le Grand Dijon travaillera à la mise en œuvre d'un accompagnement des Communes qui souhaitent se lancer dans cette démarche. Ainsi, les données territorialisées (diagnostic d'émissions de Gaz à effet de serre « Territoire » ) seront mises à disposition de chaque Commune et des études complémentaires pourront être réalisées par le Grand Dijon à destination des Communes.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de créer**, dans le cadre des études à réaliser pour la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial, un groupement de commande entre les Villes de Dijon et de Chenôve et la Communauté de l'agglomération dijonnaise
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre les parties annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 12 novembre 2009

Publié le 20 novembre 2009

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 NOV. 2009

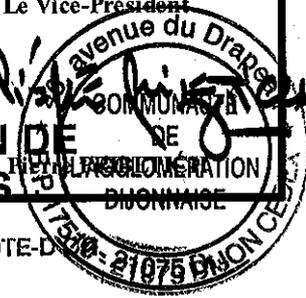


Vu pour être annexé à la délibération n° 50  
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009

Dijon, le 20 NOV. 2009

Pour le Président,  
Le Vice-Président

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 NOV. 2009



**REALISATION D'UN PLAN CLIMAT  
ENERGIE TERRITORIAL**

Il est constitué entre le **Grand Dijon**, la **Ville de Chenôve** et la **Ville de Dijon** un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun pour l'élaboration des plans climat énergie territoriaux du Grand Dijon, et des villes de Dijon et Chenôve. Ce prestataire devra notamment réaliser :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon :

- . Le diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « territoire » à l'échelle du Grand Dijon ;
- . La co-élaboration avec les acteurs du territoire du Grand Dijon ;
- . Le diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et services » du Grand Dijon ;
- . La rédaction du Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon.

- Pour la Ville de Dijon :

- . Le développement de certaines études d'émissions de gaz à effet de serre « territoire » spécifiques ;
- . Le diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et services » de Dijon.

- Pour la Ville de Chenôve :

- . Le développement de certaines études d'émissions de gaz à effet de serre « territoire » spécifiques ;
- . Le diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et services » de Chenôve.

Pour cela, chaque membre du groupement décide d'être partie prenante dans la consultation, et la constitution d'un groupement de commandes est nécessaire.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur lancera la consultation dans le cadre de la procédure de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) au nom des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT**

### **2.1. Désignation et rôle du coordonnateur**

La Ville de Dijon est le coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures, dans le respect des règles du code des marchés publics.

### **2.2. Représentation des membres du groupement**

Les membres du groupement valideront chaque étape de la procédure de passation du marché. Les représentants du Grand Dijon, de la Ville de Dijon et de la Ville de Chenôve seront invités à la commission des marchés chargée de donner un avis sur l'attribution du marché.

### 2.3. Engagement de la commande propre à chaque membre du groupement

Le marché qui sera mise en œuvre pour la réalisation des études citées à l'article 1 étant un marché à bon de commande, il conviendra que chaque membre du groupement confirme par écrit au coordonnateur l'objet définitif de sa commande afin qu'il puisse lancer les études qui lui sont propres.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de lancement de la procédure confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation seront pris en charge par la Ville de Dijon.

Les membres du groupement s'engagent à rembourser au coordonnateur leurs coûts d'étude respectifs sur la base des montants maximum suivants :

- Communauté d'agglomération dijonnaise : 120 000 € H.T.
- Ville de Dijon : 50 000 € H.T.
- Ville de Chenôve : 30 000 € H.T.

### ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2011.

Fait à

Le

En exemplaires originaux

**Pour la Ville de Dijon  
Monsieur le Maire**

**Pour la Ville de Chenôve  
Monsieur le Maire**

**Pour le Grand Dijon  
Monsieur le Président**